

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE  
DE  
**REMOULINS**

30210

BP 50

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 93

Messagerie : [mairie@remoulins.fr](mailto:mairie@remoulins.fr)

**ARRÊTÉ**  
**Prescrivant l'enquête publique du**  
**Plan Local d'Urbanisme et du zonage**  
**d'assainissement des eaux usées**  
**de la Commune**

N° SG 0097 / 2020

A Remoulins le mardi 13 octobre 2020,

Le maire de Remoulins,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2224-8 et suivants, D 2224-5-1 et R 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 22 décembre 2005 ayant prescrit la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) en élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme),

- 23 juin 2015 décidant de la poursuite de l'élaboration du PLU en prenant en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme, de concertation et de motivation, et fixant les modalités de la concertation,

- 30 octobre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme dans lequel est intégré le zonage d'assainissement des eaux usées,

- 11 mars 2020 arrêtant la dernière version du projet de plan local d'urbanisme dans lequel est intégré le zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme et du plan de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées ;

Vu la décision n° E19000003/30 en date du 10 janvier 2019 du Vice-président du tribunal administratif de Nîmes désignant M. Jean-François CAVANA, commissaire enquêteur ;

Considérant le caractère pathogène de la COVID 19 et que dès lors, il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de présente enquête publique en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

## ARRÊTE :

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le

ID : 030-213002124-20201013-SG97\_2020-AR

### Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Elaboration du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme et du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Remoulins pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du **lundi 9 novembre 2020** et qui a pour principal objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'adoption du zonage d'assainissement des eaux usées.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Remoulins aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme et du plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

### Article 3 : dispositions sanitaires :

Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire liée au Covid-19, les dispositions ci-après seront prises pour organiser l'accueil du public dans la Mairie pour participer à l'enquête publique portant les dispositions du plan local d'urbanisme et du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune :

- Un protocole sanitaire sera mis en place et affiché par la mairie dans la salle de consultation et de permanence et en salle d'attente.
- La mairie mettra à disposition une salle appropriée pour réguler les flux entrant et sortant.
- L'accueil de la mairie sera en mesure de prendre les rendez-vous pour la consultation du dossier et/ou pour être reçu par le commissaire enquêteur.
- La mairie désinfectera le local de consultation et de permanence avant et après utilisation.
- La mairie mettra en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à un mètre.
- La mairie mettra à disposition du gel hydro alcoolique.
- La mairie respectera les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.

### Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-François CAVANA, domicilié 123 chemin de Jolivet – La Louviane, 30650 ROCHEFORT DU GARD exerçant la profession d'ingénieur agronome, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

M. Jean-François CAVANA siègera à la mairie de Remoulins aux dates de permanence et toutes les observations par courrier doivent lui être adressées en Mairie, 71 av. Geoffroy Perret – BP 50, 30210 REMOULINS portant la mention « à l'attention du commissaire enquêteur ».

### Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 32 jours, soit du **lundi 9 novembre 2020** à 8h30 au **jeudi 10 décembre 2020** à 17h00.

Les pièces des dossiers, ainsi que deux (2) registres d'enquêtes distincts à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Remoulins, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il sera ouvert un registre pour les observations concernant le Plan local d'urbanisme et un pour celles concernant le zonage d'assainissement des eaux usées.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consultation du dossier en mairie.

Le dossier d'enquête du PLU comprenant le zonage d'assainissement des eaux usées est également accessible sur le site internet de la commune : <http://www.remoulins.fr/plu/> (soit onglet « Vivre à Remoulins » à la rubrique Urbanisme).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes prévus à cet effet, les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur à son attention à la MAIRIE – BP 50 – 30210 REMOULINS ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@remoulins.fr](mailto:mairie@remoulins.fr) avec la mention en objet : « à l'attention du commissaire enquêteur - Projet PLU et zonage assainissement ».

Les registres dématérialisés seront accessibles aux adresses suivantes :

**Pour le PLU :** <https://www.registre-dematerialise.fr/2189>

**Pour le zonage d'assainissement des eaux usées :** <https://www.registre-dematerialise.fr/2190>

## Article 5 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra **sur rendez-vous**, les observations faites sur l'utilité publique du projet de PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Remoulins à la mairie les :

- Lundi 9 novembre 2020 de 9h à 12h ;
- Mercredi 18 novembre 2020 de 9h à 12h ;
- Jeudi 26 novembre 2020 de 15h à 18h ;
- Vendredi 4 décembre 2020 de 9h à 12h ;
- Jeudi 10 décembre 2020 de 15h à 18h.

Les observations du public reçues par courrier et par courriel seront insérées dans les registres. Celles déposées sur les registres dématérialisés seront consultables sur ce registre et visible aux adresses indiquées à l'article 4.

## Article 6 : Prolongation éventuelle de l'enquête

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R 123-17 du code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

## Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai des enquêtes, prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé et l'adresse courriel attachée seront également clos à l'issue de l'enquête.

## Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue des enquêtes, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département du Gard.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables sur le site [www.remoulins.fr](http://www.remoulins.fr) onglet « Vivre à Remoulins » rubrique Urbanisme.

## Article 9 : Mesures de publicité

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage et de presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, les jours de permanence du commissaire enquêteur, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

**Article 10 :** La personne responsable du projet est M. le Maire de Remoulins. Le service auprès duquel des informations pourront être demandées est le service urbanisme de la commune de Remoulins.

**Article 11 :** Le Maire de la commune de Remoulins et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 : Notification :** copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Gard
- M. le président du Tribunal Administratif de Nîmes
- M. le Commissaire Enquêteur

Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER,

